



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9656^e séance

Jeudi 13 juin 2024, à 15 h 40

New York

Provisoire

Président : M. Hwang (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Sun Zhiqiang
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M ^{me} Jarraud-Darnault
Guyana	M ^{me} Benn
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M. Kuymizakis
Mozambique	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
Sierra Leone	M. Sowa
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, couvrant la période du 19 mars à ce jour.

Le 22 avril, le Secrétaire général a nommé quatre experts qui siégeront au Groupe d'experts sur le Soudan jusqu'au 12 mars 2025. Le 23 mai, le Secrétaire général a nommé la cinquième experte qui siégera au Groupe jusqu'au 12 mars 2025.

Au cours de la période considérée, le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations. Le 4 juin, les membres du Comité ont entendu un exposé du Groupe d'experts sur le Soudan concernant son programme de travail pour la période 2024-2025 et la situation actuelle au Darfour. La Coordinatrice a donné au Comité une vue d'ensemble des domaines dans lesquels le Groupe d'experts comptait enquêter et instaurer un suivi, conformément à son mandat, prorogé par la résolution 2725 (2024). Les membres du Comité ont exprimé leur appui aux travaux du Groupe d'experts. Le 7 juin, le Comité a publié un communiqué de presse concernant cet exposé.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre exposé instructif en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Comme nous l'avons déjà indiqué, les États-Unis sont vivement préoccupés par la détérioration rapide de la situation au Soudan. Ce conflit est un cauchemar pour le peuple soudanais, qui fait face à des violences inimaginables et vit la pire crise humanitaire au monde. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que ces horreurs se déroulent sous nos yeux. Le Comité a un rôle essentiel à jouer dans la réponse internationale.

Les rapports du Groupe d'experts fournissent des informations cruciales sur la situation humanitaire et les conditions de sécurité au Darfour. Il formule des recommandations quant à la réponse à apporter. Et nous devons réagir, comme nous l'avons fait aujourd'hui en adoptant la résolution 2736 (2024). C'est d'autant plus important que la flambée de violence à El-Fasher a déjà causé des souffrances indicibles aux habitants de cette région et pourrait donner lieu à un massacre à grande échelle. C'est pourquoi nous devons non seulement mettre en œuvre le régime de sanctions, mais aussi prendre des mesures supplémentaires en faveur de la paix en appuyant les efforts visant à mettre fin immédiatement aux combats, en faisant pression sur les parties belligérantes pour qu'elles cessent de bloquer l'accès et l'aide humanitaires et facilitent au contraire l'acheminement de l'aide en grandes quantités via toutes les sources et tous les itinéraires, et en exigeant la désescalade, le retrait des combattants et la protection des civils.

Nous devons tous et toutes appeler les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international et à protéger les civils de la violence. Nous ne devons pas nous contenter d'appeler de nos vœux ces mesures, mais nous devons nous-mêmes prendre des mesures concrètes. Les auteurs de violations doivent faire l'objet de sanctions. Les États-Unis ont déjà pris de telles mesures, et nous continuerons de faire appliquer le principe de responsabilité. Nous exhortons le Conseil à appliquer des mesures de sanctions ciblées afin de contribuer à remédier aux violences actuelles et d'envoyer un signal fort aux auteurs d'exactions. Nous devons également veiller à ce que les États Membres facilitent le travail aux groupes d'experts de l'ONU, alors qu'ils s'acquittent de leur mandat.

Les États-Unis restent pleinement engagés à collaborer avec l'ONU pour mettre fin à l'effusion de sang, protéger les civils et ramener la paix au Soudan. Ce n'est pas sur le champ de bataille que ce conflit se réglera, mais à la table des négociations. Cela doit se faire, et cela doit se faire immédiatement et avec notre appui.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois

membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, la Sierra Leone et mon pays, le Mozambique, et du Guyana.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana réaffirment que le conflit prolongé au Soudan exige une attention soutenue et une action unie de la part du Conseil. Nous sommes vivement préoccupés par la récente escalade des tensions et des hostilités imputable à des groupes armés à El-Fasher, au Darfour.

Les informations de plus en plus nombreuses émanant de sources crédibles et faisant état d'ingérences extérieures qui alimenteraient le conflit, et notamment d'un niveau très inquiétant de transferts d'armes au Darfour, sont très préoccupantes. Cette question a été soulevée à différentes séances du Conseil consacrées à la situation au Darfour et au Soudan. Cependant, nous n'avons pas encore constaté de changement. Nous devons définir des moyens concrets pour suivre de près les faits rapportés sur l'ingérence étrangère et prendre les mesures qui s'imposent conformément aux dispositions relatives à l'embargo sur les armes. Ceux qui alimentent le conflit, que ce soit par la fourniture d'armes et de munitions, le recrutement, le financement ou de tout autre manière, doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Nous appelons les États Membres, en particulier les États voisins et les acteurs qui sont dans la région, à s'abstenir de fournir des armes ou du matériel connexe à toute partie au conflit au Darfour. Le respect de l'embargo est indispensable à la paix et à la sécurité régionales. Il est plus que jamais temps que les parties fassent preuve de retenue et de sagesse afin d'épargner de nouvelles souffrances à des innocents et de respecter les principes du droit international humanitaire. La priorité doit être donnée au dialogue, à la réconciliation et au règlement pacifique du conflit. Le cycle de la violence doit cesser, dans l'intérêt de la sécurité des civils et de la stabilité régionale.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana restent déterminés à œuvrer en faveur d'une paix durable au Soudan. Nous exhortons une fois de plus les parties à entendre les appels de la communauté internationale et à revenir à la table des négociations. Les activités du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan restent un outil indispensable pour permettre au Conseil de suivre la situation sur le terrain et de repérer les différentes violations du régime de sanctions commises par les parties au conflit et d'autres acteurs. À cet égard, les trois membres africains du Conseil et le Guyana expriment leur appui au travail du Groupe d'experts. La paix doit triompher au Soudan.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président,

de la sagesse avec laquelle vous coordonnez les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Au cours de la période de 90 jours considérée, la composition du Groupe d'experts de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité a été renouvelée. Nous souhaitons la bienvenue à son nouveau membre et souhaitons au Groupe d'experts sur le Soudan plein succès dans ses travaux. Nous ne doutons pas qu'il continuera à présenter au Comité un tableau impartial et équilibré de l'évolution de la situation au Soudan et à appuyer ses conclusions et recommandations exclusivement sur des sources fiables et dignes de confiance. Nous sommes convaincus qu'il serait bénéfique que le Groupe d'experts effectue une visite au Soudan au cours de son mandat pour rencontrer les autorités du pays et se rendre dans les régions problématiques.

Comme nous avons pu le constater, les sanctions du Conseil de sécurité, en vigueur depuis près de 20 ans, ne contribuent pas à la normalisation de la situation dans la région du Darfour. Pendant tout ce temps, les armes ont afflué dans la région et continuent d'y circuler illégalement. Nous sommes convaincus que les restrictions imposées par le Conseil, quelles qu'elles soient, et a fortiori si nous envisageons de les élargir, ne nous rapprocheront pas de la paix mais ne feront qu'anéantir le dernier espoir d'y parvenir. Nous n'appuyons pas non plus les mesures restrictives unilatérales illégales imposées par les pays occidentaux pour faire pression sur les autorités soudanaises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République de Corée.

Comme tous les membres viennent de l'entendre, j'ai présenté un exposé sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, en ma qualité de Président. Cet exposé étant basé sur le consensus entre les membres du Comité, il ne constitue qu'une description procédurale et factuelle de nos travaux. Toutefois, je crains qu'il ne donne l'impression que le Comité et le Conseil de sécurité n'abordent pas suffisamment la situation désastreuse sur le terrain au Darfour et dans tout le Soudan. Nous recevons quotidiennement les observations du Groupe d'experts au sujet de la fourniture et de l'emploi, à très grande échelle, d'armes étrangères au Darfour, en violation flagrante de l'embargo sur les armes établi par les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité. Il est toutefois décevant que la capacité de réaction du Comité demeure fortement limitée.

Le Groupe d'experts du Comité, qui est chargé de surveiller la mise en œuvre des mesures de sanction et d'en rendre compte, en particulier l'embargo sur les armes, se heurte à d'importants obstacles du fait des problèmes de sécurité qui l'empêchent, entre autres, de se rendre au Darfour. En outre, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures contre les violations de l'embargo sur les armes, le caractère consensuel du comité des sanctions aboutit le plus souvent au recours au plus petit dénominateur commun : exhorter toutes les parties au conflit et les États Membres à respecter les obligations énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité sur El-Fasher adoptée aujourd'hui, la résolution 2736 (2024), nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que toutes les parties au conflit et les États Membres respectent l'embargo sur les armes imposé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous tenons également à souligner que toutes les parties qui violent l'embargo sur les armes peuvent faire l'objet de sanctions ciblées.

Compte tenu de l'escalade du conflit au Darfour et dans tout le Soudan et de la crise humanitaire catastrophique qui se prolonge, nous proposons que tous les membres du Conseil travaillent ensemble pour prendre des mesures plus concrètes en vue de la mise en œuvre effective et du renforcement du régime de sanctions actuel. Nous nous déterminons à relever ces défis avec un sentiment d'urgence et nous attendons la même chose des autres.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohammed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin, et nous exprimons notre volonté de travailler avec vous. Je vous remercie également de votre exposé trimestriel sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

La semaine dernière, Wad Al-Nura, un paisible village agricole de la région de Gazira, dans le centre du Soudan, a été la cible d'une attaque barbare et non provoquée de la part des milices criminelles des Forces d'appui rapide. Ce village, dont les habitants vivent de l'agriculture et d'un travail honnête, a été soudainement attaqué, pillé et saccagé. Lorsque les villageois ont tenté de se défendre, et de défendre leurs biens et leur dignité,

ils ont dû faire face aux balles impitoyables de la perfidie et de la cruauté. Le bilan est tragique : 269 personnes ont été tuées, dont 53 enfants innocents, sans compter les dizaines de blessés, pour la plupart des personnes âgées, des femmes et des enfants.

L'attaque odieuse de Wad Al-Nura n'est pas un cas isolé, mais s'inscrit dans le cadre d'une série de crimes systématiques et généralisés commis par ces milices dans d'autres parties de l'État de Gazira. Nous avons été témoins d'attaques similaires dans les régions d'Al-Tekyna, de Fadassi, d'Al-Hurqa, d'Al-Mu'aliq et ailleurs, où ces milices cherchent à répandre la terreur et le chaos parmi la population civile pacifique, en semant les graines de la discorde et de la division sociétale et communautaire.

En ce qui concerne le Darfour, la situation est plus grave et plus complexe. El-Fasher, l'une des plus grandes villes de la région et du Soudan, est actuellement confrontée à des dangers graves et sans précédent. La ville est soumise à un siège étouffant et à des pilonnages à l'artillerie lourde de la part des milices qui visent directement et sans discrimination les civils, menaçant de provoquer une catastrophe humanitaire. Cette attaque violente et délibérée contre El-Fasher rappelle les atrocités commises à Geneina, à Zalingei, à Nyala et dans d'autres villes et villages du Darfour. Nous constatons qu'un génocide et des crimes contre l'humanité sont systématiquement commis, les criminels cherchant à transformer El-Fasher en un charnier par des bombardements continus, des destructions généralisées et une famine délibérée en refusant l'aide humanitaire essentielle, notamment les vivres et les médicaments. Le comportement systématique adopté par les milices des Forces d'appui rapide, qui prennent pour cible les civils et commettent des crimes de violence sexuelle et de viol qu'elles utilisent comme armes de guerre, porte atteinte à la dignité des Soudanaises et constitue un véritable problème qu'il faut régler avec rigueur.

Ces attaques odieuses et continues ne sont pas des crimes ordinaires. Comme nous l'avons dit, il s'agit de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont certains constituent un génocide au sens juridique du terme. Permettre à ces crimes de se poursuivre de manière incontrôlée fait peser un danger non seulement sur le Soudan, mais aussi sur la sécurité et la stabilité de toute la région. Aussi appelons-nous le Conseil de sécurité à prendre des mesures fermes et claires pour condamner les agissements des milices des Forces d'appui rapide et pour envoyer un message fort et sans équivoque : la communauté internationale ne tolérera pas l'agression en cours contre les civils et les auteurs de ces crimes odieux seront traduits en justice et

devront répondre de leurs actes devant les tribunaux nationaux et internationaux. Il faut lutter contre l'impunité cette fois-ci, d'autant plus que le Soudan s'efforce de mettre en place des mécanismes à cet égard, notamment en créant un comité sur les violations et les crimes de guerre commis au Darfour et dans d'autres régions du Soudan. Cela vient compléter le rôle que la Cour pénale internationale (CPI) est censée jouer conformément au principe de complémentarité judiciaire et à ce qui a été récemment annoncé par le Procureur de la CPI à cet égard.

En outre, nous demandons au Conseil de sécurité d'identifier les États qui appuient et arment ces milices criminelles et de faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes. L'appui fourni par certains États à ces milices contribue directement à la poursuite de la violence et de la destruction au Soudan. En particulier, nous voulons nommer le parrain officiel et régional de ces milices criminelles, à savoir les Émirats arabes unis, dont l'appui et les livraisons d'armes exacerbent les souffrances et la détresse des civils qui sont pris pour cible au Soudan. La poursuite de cet appui abominable de la part des Émirats arabes unis prolonge le conflit et exacerbe les atrocités commises contre des civils innocents. Cela témoigne par ailleurs d'un mépris flagrant pour les résolutions du Conseil de sécurité dont nous débattons aujourd'hui, car il n'y a aucune raison de maintenir les sanctions imposées au Darfour si elles ne s'appliquent pas aux pays impliqués dans la violation des résolutions pertinentes du Conseil, à savoir les Émirats arabes unis et le Tchad.

Hier encore, sur la base d'images satellites prises avant-hier, le 11 juin, le Laboratoire de recherche humanitaire de l'Université de Yale a identifié un avion cargo IL-76 survolant des zones où la milice des Forces d'appui rapide est présente, au sud-est d'El-Fasher, qui, comme le savent les membres du Conseil, est une zone d'opérations militaires actives depuis le 10 mai. L'avion, qui a été observé à plusieurs reprises au-dessus de la zone, est probablement l'un de ceux utilisés par les Émirats arabes unis pour livrer des armes et du matériel militaire à la milice. Non seulement les Émirats arabes unis apportent leur appui à la guerre menée par les milices au Soudan, mais ils sont également un complice direct de cette guerre et des crimes et violations commis contre les civils au Soudan.

Nous appelons le Conseil de sécurité à prendre en considération l'évolution de la situation au Darfour. La résolution 1591 (2005) et les résolutions ultérieures constituent l'une des principales causes de l'échec du maintien de la sécurité et de la protection des civils au Darfour. Ces résolutions empêchent les Forces armées soudanaises de

transporter du matériel et des armes dans la région depuis 2004. La violation de ces résolutions par certains pays et certaines entités qui soutiennent les Forces d'appui rapide a permis aux milices de saper l'ordre public au Darfour. La région est devenue une voie de passage pour les mercenaires et les combattants du Sahel, ce qui laisse présager l'émergence d'un nouveau type de terrorisme transnational, d'où la nécessité de considérer les milices criminelles comme des terroristes transnationaux afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Fermer les yeux sur les nouvelles dimensions du conflit ne permettra pas de rétablir durablement la paix au Soudan, car plusieurs facteurs vont continuer de plonger la région dans un chaos destructeur qui permettra aux terroristes et aux hordes de mercenaires de voler les ressources naturelles, les minéraux précieux et le bétail qui devraient être exploités au profit des citoyens du Darfour en particulier et du Soudan en général.

En ce qui concerne le contenu de la résolution 2736 (2024), je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, il ne fait aucun doute que cette guerre a donné lieu à une réalité humanitaire complexe, car la milice des Forces d'appui rapide prend pour cible, de manière systématique et à grande échelle, les civils, leur vie, leur dignité, leur sécurité, leur stabilité et leurs moyens de subsistance. Cela a créé des besoins humanitaires auxquels nous nous efforçons de répondre en coopération avec les partenaires humanitaires locaux, régionaux et internationaux, sous la direction de l'ONU et de ses organismes spécialisés. À cet égard, le Gouvernement de mon pays a ouvert plusieurs couloirs d'acheminement de l'aide humanitaire à travers les frontières et les lignes de front. Nous sommes déterminés à travailler de manière constructive avec les partenaires humanitaires pour faciliter l'acheminement de l'aide, conformément à nos directives nationales en matière d'action humanitaire et aux principes directeurs de l'action humanitaire énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que le Soudan et l'ONU partagent un objectif commun, que nous chercherons à atteindre dans un esprit constructif et positif afin de faciliter l'acheminement de l'aide et de garantir que les travailleurs humanitaires puissent accéder au pays et se déplacer librement.

Il est important de noter que transporter l'aide d'urgence vers le reste du Soudan à partir de Port-Soudan représente la distance la plus courte et est trois fois moins coûteux que le transport à travers les pays voisins. Nous estimons également que la quantité de nourriture au Soudan est suffisante pour couvrir les besoins des citoyens.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est préférable que l'ONU achète ce qui est nécessaire sur le marché local afin de réduire au minimum les coûts et d'aider indirectement les agriculteurs à faire face aux difficultés actuelles.

En contrepartie des engagements pris au niveau national de faciliter l'acheminement de l'aide à ceux qui en ont besoin, les donateurs doivent honorer leurs annonces de contributions humanitaires. Nous sommes préoccupés par le fait que le niveau actuel de décaissement des contributions annoncées est nettement inférieur au niveau attendu. En conséquence, certaines personnes dans le besoin au Soudan n'ont pas reçu d'aide, et certains réfugiés soudanais dans les pays voisins ne reçoivent pas les rations qui leur sont destinées. Nous saisissons cette occasion pour remercier les pays qui ont contribué au financement de l'action humanitaire au Soudan.

Deuxièmement, la protection de nos citoyens pendant ce conflit armé ne se limite pas à la fourniture d'une aide humanitaire. Il faut également leur épargner les dangers liés aux répercussions des combats. À cet égard, nous soulignons que le Soudan est déterminé à respecter son devoir de protection des civils, conformément au droit international humanitaire et à ses principes, ainsi qu'au droit international des droits humains. Les Forces armées soudanaises appliquent des règles d'engagement qui accordent la priorité à la protection des civils et des biens, installations et infrastructures de caractère civil dans le cadre d'une guerre urbaine complexe. Elles

diffusent des alertes par le biais de divers médias et plateformes, exhortant les citoyens à rester hors de portée des cibles militaires légitimes, parmi d'autres mesures en cours visant à réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil.

À cet égard, nous tenons à souligner que, dans le cadre de sa campagne de propagande, la milice rebelle des Forces d'appui rapide diffuse des allégations selon lesquelles les avions de guerre prennent pour cible des civils et des infrastructures. Son but est de détourner l'attention de ses propres crimes horribles, qui ont été confirmés par des informations de sources locales et internationales très crédibles. Dans de nombreux cas, nos enquêtes ont prouvé que la milice synchronise délibérément ses bombardements de zones civiles avec les sorties des Forces armées soudanaises afin de donner l'impression qu'ils ont été causés par ces sorties.

Troisièmement, enfin, si le Gouvernement de mon pays reste déterminé à respecter les engagements énoncés dans la Déclaration de Djedda du 11 mai 2023, non seulement la milice des Forces d'appui rapide a fait fi de ces engagements, mais elle a également profité des trêves humanitaires conclues à Djedda pour étendre ses opérations militaires criminelles. Le Gouvernement soudanais adhérera aux engagements pris à Djedda, sous réserve que l'autre partie honore ces engagements dans la lettre et dans l'esprit.

La séance est levée à 16 h 10.